

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance 27 octobre 2015 à 20h00
à Biltzheim**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain		X	G. VONAU
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine		X	
	KREMBEL Philippe		X	P. MARETS
	THIRIET Emmanuelle		X	M. HABIG
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle		X	P. HEGY
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
	SANJUAN José	X		
	MEYENHEIM	BOOG Françoise	X	
FURLING Armand		X		
MASSON Laurence			X	
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine	X		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain		X	G. MOSER
OBERENTZEN	MATHIAS René		X	B BRENDLE
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		X	P. LAPP
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard	X		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

Mme Marie SAUVE, *Directrice Générale des Services*,

Auditeur : 0

Presse : L'Alsace, DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20 h 00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Puis il propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter :

Point n° 17 – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES MEMBRES

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette modification et l'ordre du jour est arrêté comme suit :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal du 09 juin 2015
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée : aménagement de la rue de Réguisheim à Meyenheim
- Point 05** - Avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim
- Point 06** - Approbation du choix des délégataires du service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement
- Point 07** - Prescription de l'engagement de la démarche d'élaboration du PLU Intercommunal (PLUi) et exposé des motifs du PLUi – Modalités de la concertation – Modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres
- Point 08** - ZA La Passerelle 1 : Vente lot n°6A (SCI MAKINELIA)
- Point 09** - ZA Meyenheim : convention de rétrocession
- Point 10** - ZA Niederhergheim : Acquisition foncière d'un ancien chemin rural
- Point 11** - Attribution d'un fonds de concours – Commune de Biltzheim
- Point 12** - Attribution d'une subvention à la fanfare intercommunale des Sapeurs-Pompiers
- Point 13** - Vote de crédits
- Point 14** - Admissions en non-valeur
- Point 15** - Désignation d'un représentant auprès du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal d'Ensisheim Neuf-Brisach
- Point 16** - Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)
- Point 17** - Institution du droit de préemption urbain – délégation du droit de préemption urbain aux communes membres
- Point 18** - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUIN 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juin 2015

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 09 juin 2015.

Point n° 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 19/2015 du 3 juin 2015**
Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim
Objet de la décision : avenants n° 3 et n° 4 au marché de travaux lot n° 11 "Chauffage" attribué à l'entreprise EIMI de 68210 Retzwiller, portant respectivement sur
 - avenant n° 3 : travaux de carottage et mise en place d'une ventouse horizontale
Montant de l'avenant n° 3 : 1.094,90 € HT
 - avenant n° 4 : modification de la localisation du plancher chauffant et déplacement de la zone hall à la zone petite salle
Montant de l'avenant n° 4 : 1.998,30 € HT
 Le montant du marché initial après les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 est porté de 99.000,00 € HT à 106.131,20 € HT
- **Décision n° 20/2015 du 18 juin 2015**
Opération : Crèche L'Envol d'Ensisheim

Objet de la décision : signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'un sol souple à l'espace extérieur de l'unité des bébés, à l'entreprise Parcs et Jardins de 68000 Colmar

Montant du marché : 4.300,80 € HT

- **Décision n° 21/2015 du 30 juin 2015**

Objet de la décision : signature du marché pour la fourniture et livraison de sacs pour la collecte sélective à la Sté PTL de Ouville la Rivière (76860)

Montant du marché : 24.084,00 € HT

- **Décision n° 22/2015 du 30 juin 2015**

Opération : Vidéosurveillance et éclairage de la déchetterie d'Oberhergheim – Lot unique vidéosurveillance et éclairage

Objet de la décision : avenant n° 1 au marché de travaux attribué à l'entreprise GANTER-SIREG portant sur des travaux de modification du tableau électrique et la reprise du câblage et pose de caméras en tête de mât.

Montant de l'avenant n° 1 : 1 017,23 € HT, portant le montant initial du marché de 24 296,77 € HT à 25 314,00 € HT

- **Décision n° 23/2015 du 6 juillet 2015**

Opération : Aménagement du faubourg de Belfort (RD101) et aménagement du tronçon de la piste cyclable entre la Coopérative Agricole Céréalière (CAC) et la rue des Marronniers à Ensisheim avec l'agencement de la passerelle traversant la Thur en direction d'Ungersheim

Objet de la décision : signature du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet BETIR d'Ammerschwihr

Montant du marché : 10.815,00 € HT

- **Décision n° 24/2015 du 9 juillet 2015**

Opération : Construction de la déchetterie d'Ensisheim, contrôle d'accès du site d'Oberhergheim et démolition des sites de Réguisheim et d'Ensisheim

Objet de la décision : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 4 "Vidéosurveillance et éclairage" attribué à l'entreprise GANTER-SIREG, afin de mettre en conformité les quantités donnée à titre évaluatif dans le DQE et les quantités réelles

Montant de l'avenant n° 1 : -0.12 € HT, portant le montant initial du marché de 78 952,88 € HT à 78 952,76 € HT

- **Décision n° 25/2015 du 10 juillet 2015**

Opération : Construction de la déchetterie d'Ensisheim, contrôle d'accès du site d'Oberhergheim et démolition des sites de Réguisheim et d'Ensisheim

Objet de la décision : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 1 "VRD" attribué à l'entreprise TRANSROUTE, afin de mettre en conformité les quantités donnée à titre évaluatif dans le DQE et les quantités réelles

Montant de l'avenant n° 1 : -39.25 € HT, portant le montant initial du marché de 427 000,00 € HT à 426 960,75 € HT

- **Décision n° 26/2015 du 15 juillet 2015**

Objet de la décision : acceptation et signature du devis présenté par la société Est Signalisation de Niederhergheim (68127) pour renforcer la signalétique actuellement en place sur la déchetterie d'Ensisheim afin d'améliorer l'orientation et la circulation des usagers.

Montant : 6 151,90 € HT

- **Décision n° 27/2015 du 1er septembre 2015**

Objet de la décision : acceptation et signature du devis présenté par la société Cofely Ineo de Fegersheim (67640) pour l'amélioration du système de vidéo-protection de la déchetterie d'Ensisheim (ajout d'une caméra mini-dôme, réorientation des caméras et renvoi des images sur la mairie d'Ensisheim

Montant : 6 849,30 € HT

- **Décision n° 28/2015 du 11 septembre 2015**

Opération : Aménagement et agrandissement de la mairie de Niederhergheim et mise en conformité d'un bâtiment communal

Objet de la décision : signature du contrat portant sur la mission de conduite d'opération, au cabinet HAMEAUCITE de 68350 Brunstatt

Montant du marché : 57.980,00 € HT

- **Décision n° 29/2015 du 15 septembre 2015**

Opération : Programme de rénovation de voiries 2013 à Oberentzen

Objet de la décision : signature des marchés de travaux, comme suit :

Désignation lot	Entreprise retenue	Montant marché – Tranche ferme
Lot 1 : Voirie - Assainissement	EUROVIA	397.514,35 € HT
Lot 2 : Réseaux secs	SAG VIGILEC	152.944,26 € HT

- **Décision n° 30/2015 du 23 septembre 2015**

Opération : Travaux d'aménagement des routes de Rouffach (RD8), de Hirtzfelden (RD8) et de la rue des Charpentiers à Oberhergheim

Objet de la décision : signature d'un devis portant sur une mission de prélèvement et d'analyse des enrobés en vue de déterminer leur teneur en amiante et HAP, au Laboratoire LABOROUTES de 68127 Niederhergheim

Montant de la mission : 1.745,00 € HT

- **Arrêté n° 12/20015 du 16 juin 2015**

Portant sur un crédit relais contracté auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe pour financer l'acquisition d'une réserve foncière de 27ha64a dans la ZAID Ensisheim-Réguisheim, d'un montant de 2 500 000.-€, d'une durée de 36 mois, au taux fixe de 0,85 % et frais de commission de 0,10%.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : AMENAGEMENT DE LA RUE DE REGUISHEIM A MEYENHEIM

Monsieur le Président expose :

Lors de sa séance ordinaire du 24 août 2015, le Conseil Municipal de Meyenheim a décidé la réalisation des travaux de viabilisation de la rue de Réguisheim, et sollicite à cette occasion, le concours de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération, conformément aux délibérations du conseil communautaire des 25 mai 2004 et 22 juin 2006.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 350.000 € H.T.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Meyenheim,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Commune de Meyenheim,
- d'accepter le transfert du marché de maîtrise d'œuvre signé entre la Commune de Meyenheim et le Cabinet d'Ingénierie BEREST de Colmar (68020) au nom de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, et autoriser le Président à signer l'avenant de transfert dudit marché de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de cette opération, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, en qualité de mandataire, au nom et pour le compte de la commune de Meyenheim,
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux,
- de charger le Président de solliciter tous les partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières susceptibles d'être accordées au titre de cette opération, dès que l'avant-projet sommaire sera établi,
- de voter dès à présent les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, comme suit :

Budget	Comptes	Libellé	Crédit votés
Principal	D 4581305	Trav/MOD-Meyenheim – Rue de Réguisheim	445.000,00 €
Principal	R 4582305	Trav/MOD-Meyenheim – Rue de Réguisheim	445.000,00 €

Le Conseil de Communauté sera amené à valider ultérieurement le plan de financement prévisionnel affecté à ce programme.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **adopte** les propositions susvisées.

Point n° 05 – AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'ENSISHEIM ET DE REGUISHEIM

Monsieur le Président expose :

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres menée en 2010, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a confié par délégation de service public la gestion et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Ensisheim et de Réguisheim à l'Association LEO LAGRANGE CENTRE EST.

Suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes modifiant l'organisation des temps scolaires et par conséquent des temps d'accueil périscolaires, un premier avenant a été notifié en janvier 2015.

A la rentrée scolaire 2015/2016, les familles résidentes du territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin faisant état d'un besoin d'accueil accru les mercredis après-midi sur les sites d'Ensisheim et de Réguisheim, la collectivité s'est engagée dans la recherche d'une réponse et a décidé d'élargir le dispositif d'accueil existant.

Au vu de ce qui précède et des impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans la cadre de la gestion de ses services périscolaires, il est proposé d'accepter les avenants ci-après :

a) Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim

- Titulaire : Association LEO LAGRANGE CENTRE EST
- Date de notification du contrat : 26 juillet 2010
- Avenant n° 1 notifié le : 6 janvier 2015
- Objet de l'avenant n° 2 : Evolution des modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim.

Les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim se trouvent modifiées dans la capacité d'accueil du site sur le créneau des mercredis après-midi, dans le respect de l'article R 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les taux d'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires.

FONCTIONNEMENT ACTUEL APRES LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME			FONCTIONNEMENT APRES MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT N°2
Temps d'accueil	Capacité contractualisée à la rentrée 2014/2015	Horaires service périscolaire	Capacité contractualisée à la rentrée 2015
Mercredi midi	40	11h00 - 18h00	40
Mercredi après-midi	24		28

Le présent avenant prend effet le 1er septembre 2015 jusqu'à la fin de la convention initiale, à savoir le 31 décembre 2015.

Les dispositions financières du contrat, relevant des ressources du délégataire d'une part et de la participation financière de la Collectivité de Communes d'autre part, ne sont pas modifiées par le présent avenant et restent donc inchangées.

b) Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Réguisheim

- Titulaire : Association LEO LAGRANGE CENTRE EST
- Date de notification du contrat : 26 juillet 2010
- Avenant n° 1 notifié le : 6 janvier 2015
- Objet de l'avenant n° 2 : Evolution des modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Réguisheim.

Les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Réguisheim se trouvent modifiées dans les horaires d'ouverture du service sur le créneau des mercredis après-midi, ainsi que les capacités contractualisées.

FONCTIONNEMENT ACTUEL APRES LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME			FONCTIONNEMENT APRES MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT N°2	
Temps d'accueil	Capacité contractualisée à la rentrée 2014/2015	Horaires service périscolaire	Capacité contractualisée à la rentrée 2015	Horaires service périscolaire
Mercredi midi	Mini 8/max 30	11h00 - 14h00	Mini 6/max 24	11h00 – 18h00
Mercredi après-midi	Pas d'accueil au-delà de 14h00			

Le présent avenant prend effet le 1er septembre 2015 jusqu'à la fin de la convention initiale, à savoir le 31 décembre 2015.

Les dispositions financières du contrat, relevant des ressources du délégataire d'une part et de la participation financière de la Collectivité de Communes d'autre part, ne sont pas modifiées par le présent avenant et restent donc inchangées.

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

Vu les dispositions de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de délégation de service public réunie le 21 septembre 2015;

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **réserve** une suite favorable à la passation des avenants susvisés selon les conditions décrites ci-dessus,
- **autorise** M. le Président à signer les documents correspondants.

Point n° 06 – APPROBATION DU CHOIX DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Président expose :

Les contrats de délégation de service public pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim, de Réguisheim, de Niederhergheim et d'Oberhergheim, arriveront à échéance au 31 décembre 2015.

En application de l'article L.1411-4 de code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté, par délibération du 09 juin 2015, a approuvé le principe de la délégation de service public (DSP) pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim d'une part, et de Niederhergheim et du multi-site Oberhergheim/Niederentzen d'autre part, et opté pour l'affermage dans la perspective d'une signature des nouveaux contrats à partir du 1^{er} janvier 2016.

Sur ces bases, une procédure de mise en concurrence a été lancée, selon le déroulement et les modalités présentées dans le rapport ci-joint (annexe 1).

A l'issue de la procédure de publicité, ont déposés leur candidature et offre dans les délais requis :

- deux candidats, pour la gestion et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim (ENFANCE POUR TOUS et LEO LAGRANGE),
- deux candidats, pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen (IMAGINE et LEO LAGRANGE).

Réunie le 6 août 2015 puis le 18 août 2015 pour l'examen des candidatures et des offres, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec :

- l'association ENFANCE POUR TOUS et LEO LAGRANGE pour la DSP pour la gestion et le fonctionnement des ALSH d'Ensisheim et de Réguisheim
- et l'association IMAGINE pour la gestion et le fonctionnement des ALSH de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen.

A l'issue de ces négociations et des auditions des candidats qui ont permis de préciser et de qualifier le contenu des offres, il est apparu que les propositions des candidats ENFANCE POUR TOUS, pour la gestion des ALSH d'Ensisheim et de Réguisheim, et d'IMAGINE pour la gestion des ALSH de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen, correspondent aux attentes communautaires.

En conséquence, il est proposé d'approuver le choix du Président, comme suit :

- l'Association ENFANCE POUR TOUS – 9 avenue Hoche - 75008 PARIS pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim,
- l'Association IMAGINE – 11 rue des Herbes – 68127 NIEDERHERGHEIM, pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Niederhergheim et du multi-site Oberhergheim/Niederentzen.

Ces candidats se sont engagés précisément en termes de qualité et de continuité du service public ainsi que sur l'égalité des usagers devant le service public. Ils ont également confirmé leur capacité à mobiliser et à travailler avec les acteurs locaux.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 juin 2015 approuvant le principe de la délégation de service public sous la forme de l'affermage ;

Vu le rapport du Président (annexe 1) et les projets de contrats (annexe 2 et 3) transmis par courrier à chaque conseiller communautaire 15 jour avant la réunion du Conseil, sur le choix des délégataires, à savoir :

- **approuve** le choix de l'Association ENFANCE POUR TOUS – 9 avenue Hoche – 75008 PARIS en qualité de délégataire du service public pour la de gestion et le fonctionnement des Accueils de Loisirs d'Ensisheim et de Réguisheim,
- **approuve** le choix de l'Association IMAGINE – 11 rue des Herbes – 68127 NIEDERHERGHEIM en qualité de délégataire du service public pour la de gestion et le

fonctionnement des Accueils de Loisirs de Niederhergheim et du multi-site Oberhergheim/Niederentzen ;

- **approuve** les termes des contrats de délégation de service public joints à la présente délibération ;
- **autorise** le Président à signer les contrats de délégation de service public qui prendront effet pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Point n°07 – PRESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL (PLUI) ET EXPOSE DES MOTIFS DU PLUI – MODALITES DE LA CONCERTATION – MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président expose :

- a) **Prescription de l'engagement de la démarche d'élaboration du PLU intercommunal et exposé des motifs**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) n°2014 – 366 du 24 mars 2014, le Conseil de Communauté du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a décidé, par délibération du 9 décembre 2014, d'acquiescer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Chacun des conseils municipaux des 9 communes membres a délibéré favorablement pour approuver ce transfert de compétence. Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté du préfet du 12 juin 2015 portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Compte-tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme sur le territoire de la CCCHR (2 PLU Grenelle, 5 PLU approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi ENE, 1 POS, 1 commune soumise au RNU), et après avoir sollicité l'accord de principe des 9 maires, il est proposé d'engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes, sans attendre la date du 27 mars 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification qui va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents gra-

phiques.

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

Objectifs poursuivis :

L'élaboration du PLUi de la CCCHR constitue une étape majeure de la construction intercommunale du territoire du Centre Haut-Rhin.

Le PLUi devra répondre aux objectifs généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Plus particulièrement, le PLU de la CCCHR devra également répondre aux objectifs suivants :

- Construire un nouveau projet de territoire pour le territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) à l'horizon 2030, afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs.

Ce projet de territoire s'appuiera notamment sur l'ambition de développer le territoire de manière équilibrée et qualitative tel qu'il est en cours de définition par le Schéma de Cohérence Territorial Rhin Vignoble Grand Ballon (SCOT RVGB).

Il s'agira ainsi de :

- Prendre en compte les dernières dispositions du code de l'urbanisme et les orientations du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon (SCOT RVGB) en cours de révision.

- Décliner localement le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour répondre aux objectifs qu'il fixe dans son Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) notamment.

- Engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCCHR afin d'essayer de répondre notamment aux principaux enjeux suivants :

* **En matière d'armature urbaine :** garantir un équilibre du territoire en

- confortant le rôle de pôle d'ancrage et bourg centre que constitue Ensisheim
- créant un pôle relais dans la plaine de l'Ill pour localiser le développement urbain (économique et résidentiel)
- confortant le rôle des communes rurales notamment en offrant des commerces et

des services de base, en mutualisant les équipements, en modulant les capacités d'accueil, ... ;

* **En matière d'habitat :**

- augmenter l'offre de logements (afin de répondre à la demande locale et, de ce fait, concourir à l'objectif fixé sur le périmètre du SCOT RVGB),
- diversifier les formes et typologies d'habitat pour répondre aux aspirations et besoins résidentiels de l'ensemble de la population selon l'armature urbaine définie précédemment,
- favoriser la densification du tissu urbain pour gérer le sol de façon économe tout en encourageant la rénovation énergétique du parc ancien ;

* **En matière de consommation d'espaces :** optimiser les surfaces d'extensions urbaines en fonction des besoins ;

* **En matière de transport :**

- définir une stratégie pour améliorer l'accessibilité du territoire (mesures incitatives, équipements nouveaux...etc.) notamment en développant les liaisons routières est-ouest,
- contribuer à diminuer les obligations de déplacements motorisés notamment domicile-travail en favorisant la création d'emploi localement,
- développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile en développant l'intermodalité, en structurant des pôles d'échanges, en favorisant le co-voiturage,
- encourager les modes de déplacements doux par le maillage du territoire en pistes cyclables et piétons,
- favoriser le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

* **En matière de développement économique :**

- développer l'attractivité économique et l'emploi local (afin de concourir à l'objectif souhaité de création de 4500 emplois d'ici 2025 sur le périmètre du SCOT RVGB),
- mettre à disposition des espaces adaptés pour l'accueil des activités (ZAID Ensisheim/Réguisheim et zones inscrites au Plan Local de Revitalisation notamment)
- développer les secteurs d'activités identitaires (agriculture, tourisme),
- favoriser l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles entreprises et leurs extensions,
- créer au cœur du tissu urbain, les conditions d'accueil des activités économiques

(activités artisanales, de services de proximité) en optimisant les disponibilités foncières,

* **En matière d'environnement :**

- prendre en compte les milieux naturels et la biodiversité en protégeant les milieux naturels remarquables (vergers d'Ensisheim autour du Quatelbach, le Ried de la Thur, les massifs forestiers de la vieille Thur et de la Hardt),
- préserver la ressource en eau en participant à l'amélioration de sa qualité et de sa distribution (gestion douce des eaux, protection des zones humides, réemploi des eaux pluviales...etc.),
- assurer une exploitation des ressources minérales respectueuse de l'environnement ;

* **En matière de prise en compte des risques majeurs :**

- limiter les risques liés aux risques inondations en adaptant les zones constructibles aux contraintes des PPRi III et Thur,
- prendre en compte les risques technologiques (transport de marchandises notamment);

* **Préservation des nuisances et des pollutions et prise en compte du réchauffement climatique :**

- limiter la construction de nouveaux logements en bordure des voies d'autoroute (A35),
- soutenir le développement de filières de recyclage et valorisation des déchets (mesures incitatives et équipements nouveaux), inciter à la réduction des déchets à la source,
- favoriser la réduction des émissions de Gaz à effet de serre par l'aménagement de réseaux de déplacement doux (piste, cheminement piétonnier) et d'aire de co-voiturage,
- favoriser la rénovation énergétique du bâti ancien et développer la production d'énergie renouvelable,
- adapter le territoire aux effets du changement climatique (végétalisation du tissu urbain, développement de la présence de l'eau en ville, protection des zones boisées, ...)

* **En matière d'agriculture :** conforter le dynamisme et la richesse de l'agriculture locale, notamment par la préservation des terres agricoles et des haies et bosquets existant, encadrer les sorties d'exploitations, favoriser les circuits-courts et la vente directe ;

* **En matière de paysage et de patrimoine :** protéger et mettre en valeur les éléments

identitaires du territoire (cité des mines et son patrimoine, centre historique pittoresque, et patrimoine datant de la période Renaissance, etc.), préserver et valoriser la cadre de vie tout en favorisant la performance énergétique des bâtiments et en recherchant une cohérence dans les règles entre certaines communes, lutter contre le mitage en maintenant le caractère groupé des villages ;

b) Modalités de la concertation

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et ce, jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information ;
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- de formuler des observations et des propositions ;
- de partager et s'appropriier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

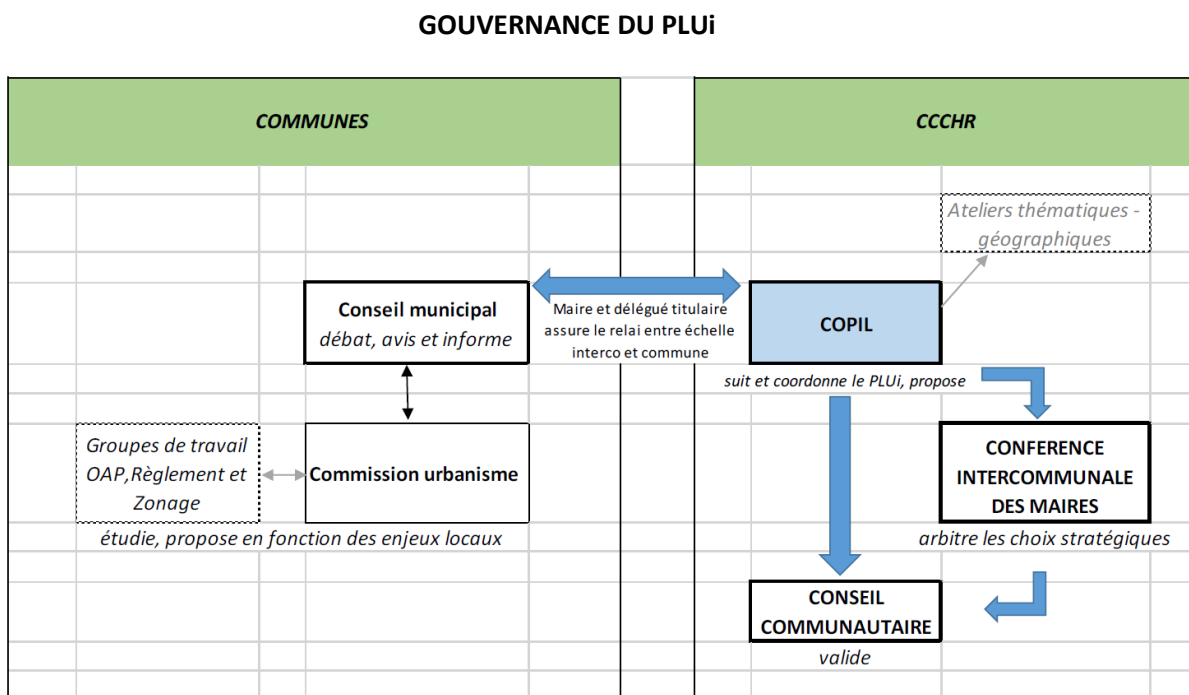
- Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des Communes membres et sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des Communes membres ;
- Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'informations et sur le site internet de la CCCHR ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure.

c) Modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres

Conformément à la loi ALUR modifiant le code de l'urbanisme, il est prévu que le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'EPCI arrêté les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des Maires des communes membres ».

La Communauté de Communes Centre Haut-Rhin doit donc définir les modalités de collaboration qui ont été préalablement présentées à la conférence des Maires réunie le 29 septembre 2015.

Les modalités suivantes ont été définies lors de la Conférence des Maires :



Conférence Intercommunale des Maires

Composition : les 9 Maires (bureau CCCHR) + 1 délégué titulaire par commune (9 délégués)

Rôle : arbitrage des choix stratégiques à enjeux politiques avant la validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet au moins :

- avant le vote sur la définition des modalités de concertation communes-CCCHR,
- avant le vote sur l’approbation du PLUi, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire enquêteur
- et à tout autre moment de l’élaboration du PLUi sur invitation du Président

Comité de Pilotage (COPIL)

Composition : bureau CCCHR (9 Maires) + 1 délégué titulaire par commune (9 délégués) + DGS et techniciens CCCHR + Bureau d’Etude

Rôles :

- pilotage et suivi de l'ensemble de la procédure, des études (Diagnostic, évaluation environnementale), du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les secteurs d'intérêt communautaire,
- force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire

Ateliers thématiques ou géographiques

Composition : le COPIL + acteurs en fonction des thématiques (acteurs socio-professionnels, agents communaux, ...)

Rôle : alimenter la réflexion sur le PADD et les OAP en travaillant sur les enjeux

- thématiques (économie-commerce-tourisme, paysage-agriculture-environnement, densification-habitat, déplacement-stationnement, foncier, ...)
- géographiques (ville centre, secteur villageois, ...)

Groupes de travail « OAP, Règlement et Zonage »

Composition : Maire (ou les maires concernés par le secteur) + Délégué(s) titulaire(s) + commission(s) urbanisme + agents communaux + agent CCCHR-PLUi + Bureau d'Etude

Rôle : établit les propositions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage au niveau communal (ou au niveau secteur si plusieurs communes)

Conseil communautaire

Composition : ensemble des délégués communautaires

Rôle : Approuve la stratégie, les objectifs et les orientations

- Prescrit le PLUi (27 octobre 2015)
- Débat sur le PADD
- Arrêt du PLUi
- Approbation du PLUi

Informe une fois par an sur l'avancement de la procédure

Les Conseils Municipaux

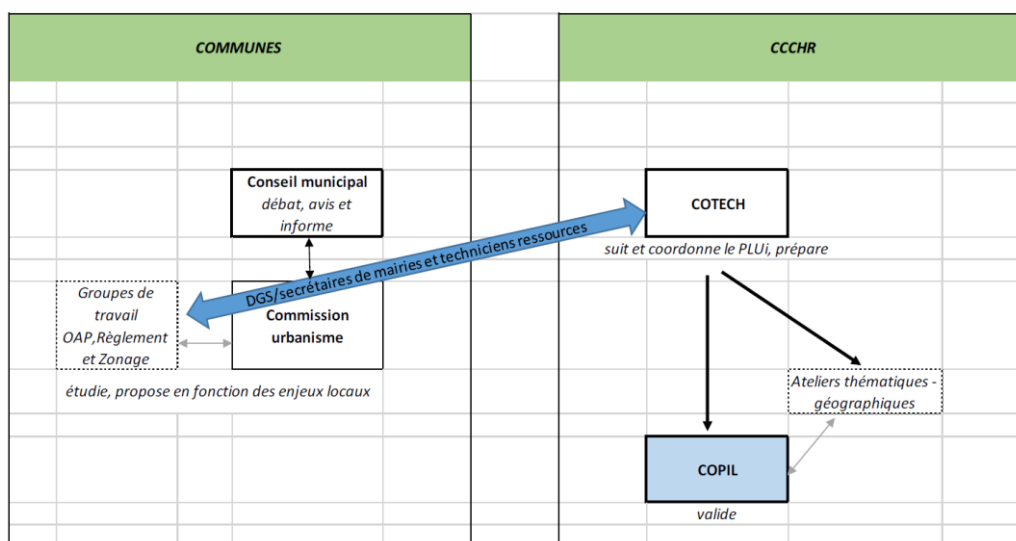
Composition : le conseil municipal de la commune

Rôle :

- débat sur le PADD,

- demande éventuellement un plan de secteur géographique,
- donne un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant avant l'arrêt du PLUi

ORGANISATION TECHNIQUE



Comité Technique (COTECH)

Composition : DGS CCCHR + DGS/secrétaires de mairie + techniciens CCCHR et techniciens des communes en fonction des besoins + Bureau d'Etude + autres personnes ressources en fonction des besoins

Rôle :

- pilotage technique du projet de PLUi, suit et coordonne les travaux,
- prépare les COPIL et Groupes de travail « OAP Règlement-Zonage »,
- assure le relais technique :
 - entre CCCHR et Commune
 - auprès de leur maire respectif

COPIL et Groupes de travail « OAP, Règlement et Zonage »

voir ci-dessus Gouvernance du PLUi

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 juin 2015 portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant

lieu et carte communale" et approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunissant les Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin réunie le 29 septembre 2015 et le compte-rendu établi ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **décide de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du périmètre de la communauté de communes et qui se substituera dès son approbation, aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur ;
- **approuve**, outre la prise en compte des objectifs assignés au PLU par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la communauté de communes tels qu'exposés ci-dessus ;
- **fixe**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation telles que listées ci-dessus ;
- **arrête** les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres telles qu'elles ont été définies par la Conférence intercommunale des maires et exposées ci-dessus ;
- **charge** le Président de lancer les procédures nécessaires à la consultation de bureaux d'études pour l'élaboration du PLUi ;
- **sollicite** toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée (Etat, Conseil Départemental, ...) ;
- **dit** que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Point n° 08 – ZA LA PASSERELLE 1 : VENTE LOT N°6A (SCI MAKINELIA)

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 1er octobre 2014, le conseil de communauté a décidé de vendre le lot n°6A, situé sur la ZA La Passerelle 1, à Madame BEHAGUE Célia et Monsieur LIEBMANN Mathieu.

Madame BEHAGUE et Monsieur LIEBMANN ayant effectué l'acquisition par le biais d'une SCI, la délibération du 1er octobre 2014 est complétée en ce sens que la vente dudit lot est autorisée au profit de la SCI MAKINELIA, ayant son siège à ENSISHEIM, 1 Chemin de l'Eiblen.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

Vu l'avis favorable de France Domaine,

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente du terrain de 14,59 ares à la SCI MAKINELIA, ayant son siège à ENSISHEIM, 1 Chemin de l'Eiblen, au prix de 45 229.-€, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans le présente délibération. Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera assorti des conditions spéciales suivantes :

1. « Si dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le terrain n'a pas servi à l'édification d'un bâtiment à destination économique, il devra être rétrocédé à la CCCHR sans frais pour elle, au prix d'achat ci-dessus indiqué ».
2. « Les biens vendus sont destinés à un usage professionnel. Toutefois, si dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique une partie du bien était destiné à un usage d'habitation, le prix de vente serait augmenté pour une surface forfaitaire de trois ares de 13 000 € l'are, soit un complément de prix de 39 000 €. »
3. Si l'ACQUÉREUR souhaite créer un second accès depuis la rue du 6 février, il lui appartient de prendre en charge les frais liés à la suppression partielle de l'espace vert, situé sur le trottoir.

Point n° 09 – ZA de MEYENHEIM : Convention de rétrocession

M. le Président expose :

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin va réaliser les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités à Meyenheim. Cette zone d'activités, pour être desservie, donnera lieu à la création d'une voirie nouvelle, selon le projet d'aménagement approuvé par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2015.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, propriétaire de la voie, propose de rétrocéder l'emprise de celle-ci à la commune de Meyenheim, à l'Euro symbolique, afin de l'incorporer dans le domaine public communal.

La référence cadastrale de la parcelle à rétrocéder, propriété de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, sera à détacher par procès-verbal d'arpentage de la parcelle suivante :

Section 43 n°200 d'une superficie de 447a27 lieudit Grundfeld.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **accepte la rétrocession** des terrains susvisés à 1 (un) euro symbolique à la commune de Meyenheim et autorise le Président à signer les documents y afférents.

Point n° 10 – ZA DE NIEDERHERGHEIM : ACQUISITION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM

Monsieur le Président expose :

L'entreprise SCAPALSACE souhaite agrandir son centre automatisé de commande situé en zone industrielle Ouest à NIEDERHERGHEIM. A cet effet et pour répondre à la demande de l'entreprise, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin souhaiterait acquérir l'emprise d'un ancien chemin rural, au lieu-dit Riedweg, situé au sud de la parcelle section 49 n°97, propriété de l'entreprise Scapalsace, d'une superficie de 17,12 ares.

Par délibération du 29 avril 2015, la commune de Niederhergheim a décidé de lancer une procédure de déclassement. Cette dernière est à présent finalisée et le cadastre a attribué un numéro de parcelle.

Le prix de vente proposé a été fixé à QUINZE MILLE CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES (15 151,20 €).

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

Vu la compétence statutaire de développement économique de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2015 autorisant la vente du chemin rural au prix de vente proposé,

- **Décide** de l'acquisition de l'emprise de cet ancien chemin rural, d'une superficie de 17,12 ares, cadastré section 49 n°110 au prix de 15 151,20 €.

- **Autorise** le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel.
- Les crédits sont inscrits au budget ZA9 compte 601509.

Point n° 11 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BILTZHEIM – EXERCICE 2015

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un montant annuel maximum de 50.000 € a été arrêté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin sur la durée du mandat 2014 – 2020, avec une répartition par commune définie comme suit :

- une part fixe : 50 % du montant annuel maximum réparti sur le nombre total des communes membres
- une part variable : 50 % proportionnelle au nombre d'habitants de la commune.

Le montant maximal alloué à chaque commune pourra être reporté d'une année sur l'autre mais devra avoir été consommé au terme de la mandature, soit au plus tard le 31 mars 2020.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal

Ainsi, par délibération en date du 11 mai 2015, la commune de Biltzheim sollicite le versement du fonds de concours, au titre de l'exercice 2015, pour les travaux de construction de sa salle communale et associative "Espace Horizons, dont le montant est évalué à 1.155.614,69 € HT.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin propose d'apporter son soutien financier à cette opération, par l'intermédiaire du fonds de concours, dont le montant annuel pour la commune de Biltzheim s'élève à 3.470,00 €.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **autorise** le versement d'un fonds de concours à la construction de la salle communale et associative "Espace Horizons" à la commune de Biltzheim,
- **attribue** à la commune de Biltzheim un fonds de concours d'un montant de 3.470,00 € au titre de l'exercice 2015,

- **autorise** le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours.
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal au compte n° 20414-12 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

Point n° 12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FANFARE INTER-COMMUNALE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Président expose :

La Fanfare Intercommunale des Sapeurs-Pompiers d'Ensisheim, Réguisheim et Munwiller a adressé une demande de subvention car elle souhaite uniformiser ses instruments de musique.

Le coût total de l'investissement se monte à 6 082,60 €TTC.

Après avis du comité directeur de la CCCHR, il est proposé au Conseil de Communauté de verser une subvention d'un montant de 1 500,00 €.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **Approuve** la proposition ci-dessus, les crédits étant prévus au compte 6574.

Point n° 13 : VOTE DE CRÉDITS (DM2)

Monsieur le Président expose :

Budget principal : régularisation TASCOM

La Trésorerie d'Ensisheim nous demande d'effectuer une régularisation de la TASCOM, suite à une contestation d'un commerce sur ses bases.

Il s'agit d'émettre un mandat de 6 243,92 euros à l'article 7391178 (dépenses).

Je vous propose donc d'inscrire les crédits supplémentaires suivants.

- 7391178	:	+ 7 000,00 €
- 022 (dépenses imprévues)	:	- 7 000,00 €

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **fait sienne** la proposition du Président.

Point n° 14 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Président expose :

La trésorerie nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget enfance et jeunesse.

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Motif
2009	Titre 36	7067	123.15	Poursuite sans effet
2009	Titre 65	7067	64.35	Poursuite sans effet
2009	Titre 66	7067	35.75	Poursuite sans effet
2013	Titre 1	7067	63.00	Poursuite sans effet
Total			286.25	

Après délibération,

*le Conseil de Communauté,
par 25 voix Pour et 1 voix Contre (M. Gilbert VONAU)*

➤ **Vote** les admissions en non-valeur ci-dessus, les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6541.

Point n°15 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL D'ENSIHEIM NEUF-BRISACH

Le Président expose :

Au 1^{er} janvier 2016 sera créé l'hôpital intercommunal d'Ensisheim – Neuf-Brisach, par fusion de l'hôpital d'Ensisheim avec l'EHPAD de Neuf-Brisach.

C'est pourquoi, il y a lieu de nommer un représentant de la Communauté de communes au conseil de surveillance.

Je vous propose de désigner Madame Françoise BOOG, 2^{ème} Vice-Président.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Françoise BOOG, comme représentant de la Communauté de communes au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal d'Ensisheim – Neuf-Brisach.

Point n° 16 – DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap)

Monsieur le Président expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, de nombreuses études ont confirmé que la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Seul moyen pour être en accord avec la loi, il apporte un cadre juridique sécurisé et s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Le projet d'Ad'AP ci-joint doit être déposé en Préfecture après avoir été validé par le Conseil Communautaire. Cette validation permettra d'entériner l'échéancier et les coûts afférents pour la mise en accessibilité.

Estimation financière de la mise en accessibilité

L'estimation financière a été réalisée pour l'ensemble des bâtiments et selon trois ordres de priorité, permettant une hiérarchisation des actions à entreprendre pour la réalisation des travaux :

Liste des établissements	Année 1 (priorité 1)	Année 2 (Priorité 2)	Année 3 (Priorité 3)	Estimation des travaux (sur 3 ans)
Multi accueil "L'Envol"	2 880 €			2 880,00 €
Aire d'accueil gens du voyage	6 700 €			6 700,00 €
TOTAL	9 580 €			9 580,00 €

Priorité 1 : Intervention pour la mise en accessibilité du cadre bâti depuis les abords de l'établissement jusqu'à l'entrée du bâtiment

Priorité 2 : Intervention pour la mise en accessibilité de l'accueil, circulations intérieures, sanitaires et locaux

Priorité 3 : Intervention pour la mise en accessibilité des dispositifs d'usage de l'ensemble des services proposés au sein de l'établissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'obligation d'adopter un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) ne respectant pas l'intégralité des obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014 ;

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **Approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) tel que présenté ;
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents et à les remettre à l'autorité administrative compétente ;

Point 17 – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président expose :

Le droit de préemption permet à son bénéficiaire (titulaire ou délégataire) d'acquérir prioritairement, à l'intérieur de périmètres jugés sensibles et préalablement délimités, un bien immobilier bâti ou non bâti à l'occasion de sa mise en vente. Il constitue pour les collectivités publiques un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général plus souple que l'expropriation. L'obligation est alors faite pour les vendeurs de signaler les ventes par une déclaration d'intention d'aliéner.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'applique sur le territoire des communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé.

Le DPU peut être institué pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du code de l'environnement,
- sur tout ou partie du territoire des communes couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Par ailleurs, ainsi que le prévoit l'article L211-4 du code de l'urbanisme, un droit de préemption dit renforcé peut être institué par délibération motivée. Ce droit renforcé permet d'étendre la préemption aux cessions listées ci-dessous :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la [loi n° 71-579 du 16 juillet 1971](#) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme (récemment modifié par la loi ALUR), la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La Communauté de Communes Centre Haut-Rhin (CCCHR) étant compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 12/06/2015, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts, il appartient au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur son territoire.

Aux termes de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal et afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt général par les communes pour l'exercice des compétences qu'elles n'ont pas transférées à la CCCHR, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice du droit de préemption aux conseils municipaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, L300-1 et R211-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les documents d'urbanisme (POS et PLU) existants sur le territoire de la communauté de communes approuvés par délibérations des conseils municipaux de Biltzheim (2 octobre 2016 et 13 novembre 2006), Ensisheim (10 mai 1989), Meyenheim (27 novembre 2006), Munwiller (23 novembre 1998), Niederentzen (27 juin 2006), Niederhergheim (10 juillet 2008 et 17 décembre 2014), Oberentzen (11 juin 2007) et Réguisheim (11 février 1994) ;

Vu l'absence d'un PLU sur la commune d'Oberhergheim soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) n'engendrant pas l'application du droit de préemption ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin approuvés par arrêté préfectoral du 12/06/2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27/10/2015 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- décide d'instituer le **droit de préemption urbain** sur les secteurs suivants, tels qu'ils figurent dans les plans de zonage des POS et PLU en vigueur à la date du 12/06/2015 dans les communes de Biltzheim, Ensisheim, Meyenheim, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen et Réguisheim sur l'ensemble des zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU ou NA), tous indices confondus ;

- décide d'instituer le **droit de préemption urbain renforcé** pour le périmètre des zones U ou Ua du ban communal de Biltzheim ;

Ce droit de préemption urbain renforcé est institué au motif que les interventions publiques sur ce périmètre peuvent nécessiter des acquisitions publiques de bâtiments

pour : désenclaver des terrains classés en zones U ou Ua, sécuriser des carrefours ou des traverses d'agglomération, élargir la voirie, créer une zone de captage d'eau de pluie, réhabiliter un domaine insalubre, constituer des réserves foncières.

- décide de **déléguer l'exercice du droit de préemption urbain**, dans les conditions de droit commun, à **chaque commune membre** sur son propre territoire, pour la réalisation des actions ou opérations d'intérêt communal répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et n'entrant pas dans le cadre de l'exercice des compétences de la communauté de communes.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, à la mairie de chaque commune membre, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.

Point n° 18 – DIVERS ET INFORMATIONS

a) Remerciements au personnel intercommunal partant à la retraite

M. le Président expose :

A l'occasion des départs à la retraite d'agents intercommunaux, et afin de remercier le personnel concerné pour son engagement au service de la Communauté de communes, je vous propose de prévoir l'attribution d'un cadeau individuel pour une valeur maximale de 700 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal compte 6574.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ -adopte la proposition sus-visée.

b) Prochain conseil de Communauté : mardi 1er décembre à Niederentzen

c) Réunion jeudi 05 novembre à 18h00 à la Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden des bureaux des Communautés de Communes Essor du Rhin et Centre Haut-Rhin dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21 heures, Monsieur Gilbert VONAU invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin Séance du 27 octobre 2015

Ordre du jour :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal du 09 juin 2015
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée : aménagement de la rue de Réguisheim à Meyenheim
- Point 05** - Avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim
- Point 06** - Approbation du choix des délégataires du service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement
- Point 07** - Prescription de l'engagement de la démarche d'élaboration du PLU Intercommunal (PLUi) et exposé des motifs du PLUi – Modalités de la concertation – Modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres
- Point 08** - ZA La Passerelle 1 : Vente lot n°6A (SCI MAKINELIA)
- Point 09** - ZA Meyenheim : convention de rétrocession
- Point 10** - ZA Niederhergheim : Acquisition foncière d'un ancien chemin rural
- Point 11** - Attribution d'un fonds de concours – Commune de Biltzheim
- Point 12** - Attribution d'une subvention à la fanfare intercommunale des Sapeurs-Pompier
- Point 13** - Vote de crédits
- Point 14** - Admissions en non-valeur
- Point 15** - Désignation d'un représentant auprès du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal d'Ensisheim Neuf-Brisach
- Point 16** - Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)
- Point 17** - Institution du droit de préemption urbain – délégation du droit de préemption urbain aux communes membres
- Point 18** - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain	G.VONAU	
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe	P. MARETS	

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	THIRIET Emmanuelle	M. HABIG	
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle	P. HEGY	
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain	G. MOSER	
OBERENTZEN	MATHIAS René	B. BRENDLE	
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	P. LAPP	
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		

